

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE  
BUREAU 1A  
120, rue de Bercy  
TÉLÉDOC 799  
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 7 DEC. 2005

CD-2588

Le Directeur Général de la Comptabilité Publique

à

Monsieur le Receveur Général des Finances  
Trésorier-Payeur Général de la région Ile-de-France  
Madame la Payeuse Générale du Trésor  
Mesdames et Messieurs les Trésoriers-Payeurs Généraux

**OBJET** : Redéploiement des emplois de catégorie C au titre de la loi de Finances pour 2006

**Pièce jointe** : 1 tableau annexe

Cette lettre a pour objet de vous faire part des désimplantations d'emplois de catégorie B et C, dans le cadre de la loi de finances pour 2006.

**1/ Le champ des mesures prises en compte**

Ces désimplantations prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Elles concernent les 800 suppressions de catégorie C prévues au projet de la loi de finances pour 2006.

Sont en revanche exclues à ce stade, les 137 suppressions d'emploi de catégorie B prévues par le plan de qualification de B en A. Les modalités mises en œuvre l'année dernière seront reconduites. Concrètement, ces désimplantations d'emplois de B seront effectuées dans les départements appelés à bénéficier de créations d'emplois de catégorie A, conformément à la logique de transformation d'emplois présidant aux mesures du plan de qualification.

**De même, les conséquences des transformations d'emplois de C en B, résultant du plan de qualification ministériel 2006, ne sont pas à ce stade intégrées. Dès validation, une prochaine lettre vous informera de sa traduction au niveau local.**

## 2/ Le redéploiement des emplois

La cessation du service de la redevance permet d'absorber 380 suppressions d'emplois. En conséquence, les autres structures du Trésor Public auront à supporter cette année 420 suppressions d'emplois qui ont été réparties en s'appuyant sur les résultats issus de l'actualisation de l'outil de répartition des emplois (ORE).

Les structures non régies par l'ORE ont également été appelées à contribuer, après un examen au cas pas cas, à cet exercice de désimplantation.

S'agissant des départements régis par l'ORE, un traitement différencié a été mis en œuvre au regard des écarts à la cible, constatés à l'issue de l'actualisation de l'ORE, c'est à dire de la différence entre les résultats ORE de chaque département et ses emplois implantés en 2005 (à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2005).

Parmi les 26 départements affichant un écart positif, les seuls départements justifiant d'un écart à la cible supérieur à 10 emplois bénéficient de créations d'emplois, dont le niveau a été calibré à hauteur de 25% de l'écart.


Cette limitation des créations d'emplois vise à assurer la cohérence pluriannuelle du processus de redéploiement d'emplois. Il s'agit d'éviter de mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2006 des créations d'emplois qui pourraient être remises en cause dès l'année suivante.

Compte tenu du service de la redevance (380), des contributions des structures hors ORE (11), des redéploiements positifs (12), les suppressions d'emplois à répartir au vu des résultats de l'ORE s'établissent à 421 emplois.

Cette suppression de 421 emplois a été répartie entre les 75 départements affichant un écart à la cible négatif. Comme les années précédentes, les contributions ont été déterminées en prenant en compte la capacité de chacun des départements concernés à absorber, en totalité ou non, les contributions calculées par l'ORE.

Vous trouverez en annexe à la présente lettre un tableau d'ensemble retraçant le détail par département de ces désimplantations.

Ces informations seront communiquées à votre comité technique paritaire local dans le cadre de l'exercice annuel du budget départemental.



**Dominique LAMIOT**

DEPARTEMENTS	LOI DE FINANCES 2006
001 AIN	-7
002 AISNE	0
003 ALLIER	-3
004 ALPES HTE PROVENCE	0
005 HAUTES ALPES	0
006 ALPES MARITIMES	0
007 ARDECHE	0
008 ARDENNES	-5
009 ARIEGE	0
010 AUBE	-3
011 AUDE	-2
012 AVEYRON	0
013 BOUCHES DU RHONE	-9
014 CALVADOS	-7
015 CANTAL	-3
016 CHARENTE	-2
017 CHARENTE MARITIME	-3
018 CHER	-5
019 CORREZE	-3
02A CORSE DU SUD	-6
02B HAUTE CORSE	0
021 COTE D'OR	-1
022 COTES D'ARMOR	0
023 CREUSE	-1
024 DORDOGNE	-3
025 DOUBS	-5
026 DROME	0
027 EURE	0
028 EURE ET LOIR	-2
029 FINISTERE	-10
030 GARD	-3
031 HAUTE GARONNE	-6
032 GERS	-2
033 GIRONDE	-20
034 HERAULT	0
035 ILLE ET VILAINE	9
036 INDRE	-3
037 INDRE ET LOIRE	-12
038 ISERE	0
039 JURA	-1
040 LANDES	0
041 LOIR ET CHER	-5
042 LOIRE	-18
043 HAUTE LOIRE	-1
044 LOIRE ATLANTIQUE	-16
045 LOIRET	-13
046 LOT	0
047 LOT ET GARONNE	0
048 LOZERE	-1
049 MAINE ET LOIRE	-7
050 MANCHE	-5
051 MARNE	-10
052 HAUTE MARNE	-4
053 MAYENNE	-3
054 MEURTHE ET MOSELLE	-12
055 MEUSE	-1
056 MORBIHAN	-7
057 MOSELLE	-7
058 NIEVRE	-3
059 NORD	-11

DEPARTEMENTS	LOI DE FINANCES 2006
060 OISE	0
061 ORNE	-6
062 PAS DE CALAIS	-13
063 PUY DE DOME	0
064 PYRENEES ATLANTIQUES	-4
065 HAUTES PYRENEES	-2
066 PYRENEES ORIENTALES	-2
067 BAS RHIN	0
068 HAUT RHIN	-3
069 RHONE	-33
070 HAUTE SAONE	-1
071 SAONE ET LOIRE	-7
072 SARTHE	-5
073 SAVOIE	0
074 HAUTE SAVOIE	3
075 PARIS R.G.F.	-30
275 P.G.T.	-6
076 SEINE MARITIME	-3
077 SEINE ET MARNE	0
078 YVELINES	-10
079 DEUX SEVRES	0
080 SOMME	-8
081 TARN	-5
082 TARN ET GARONNE	-1
083 VAR	0
084 VAUCLUSE	-3
085 VENDEE	-1
086 VIENNE	-2
087 HAUTE VIENNE	-3
088 VOSGES	-5
089 YONNE	-1
090 TERRITOIRE DE BELFORT	0
091 ESSONNE	0
092 HAUTS DE SEINE	-6
093 SEINE ST DENIS	0
094 VAL DE MARNE	-2
095 VAL D'OISE	0
101 GUADELOUPE	-1
102 GUYANE	0
103 MARTINIQUE	-7
104 REUNION	0
<b>TOTAL</b>	<b>-409</b>
<b>Hors ORE</b>	
Réseau TOM et Etranger	-10
DGCP	-4
T.G.E. (hors ORE)	5
T.G.A.P. (hors ORE)	-2
Redevance	-380
<b>TOTAL</b>	<b>-391</b>
<b>SUPPRESSION au 1er janvier 2006</b>	<b>-800</b>